

ARRETE MUNICIPAL n°52 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 16/06/2025, formulée par M. François MIRABEL, 300 route de Veyras 07110 VINEZAC

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre de réaliser des travaux de ravalement des façades, sur son habitation 300 route de Veyras à Vinezac (Ardèche).

**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE POUR LES VEHICULES
LEGERES ET INTERDITE POUR LES POIDS LOURDS**

LUNDI 16 JUIN 2025 AU JEUDI 19 JUIN 2025 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise SAS COSTA RAVALEMENT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise SAS COSTA RAVALEMENT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise SAS COSTA RAVALEMENT

Fait à Vinezac, le 16/06/2025

Le Maire,
André LAURENT.



Le Maire,
André LAURENT

VIVEZ AC

